

Marie-Françoise MARCON
Commissaire-Enquêteur

Région Nouvelle Aquitaine
Département Creuse

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire pour la construction d'une
centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, au lieu-dit « Le
Marchedieu », sur la commune d'Aubusson.**

Du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Août 2021

SOMMAIRE

I-Rappel du projet	Page 3
1-Historique du projet	Page 3
2-Objet et nature de l'enquête publique	Page 3
3-Le maître-d'ouvrage: SAS « La Moisson du Soleil »	Page 3
4-Présentation du site, nature et volume des activités	Page 3
a) Le site	
b) Description technique de la centrale photovoltaïque	
c) Volume de la production	
d) Synthèse des données de la centrale photovoltaïque	
e) Le projet d'agro-pastoralisme	
5-Remise en état du site	Page 6
II-Rappel du cadre juridique	Page 6
III-Le dossier soumis à l'enquête publique	Page 7
IV-Avis de la MRAe et des services consultés	Page 8
1) Avis de la MRAe	Page 8
2) Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	Page 9
3) Avis des autres services consultés	Page 9
V-Rappel de l'organisation et du déroulement de l'enquête	Page 10
1-Organisation de l'enquête publique	Page 10
2-Déroulement de l'enquête publique	Page 10
VI-Observations du public	Page 11
1-Observations favorables au projet	Page 12
2-Observations défavorables au projet	Page 13
VII-Procès-verbal de synthèse des observations et réponse du porteur de projet	Page 14
1-Procès-verbal de synthèse des observations	Page 14
2-Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse des observations	Page 14
VIII-Conclusions et avis du commissaire enquêteur	Page 15

I-RAPPEL DU PROJET

1-Historique du Projet

Le projet a été lancé par Monsieur Marc LEFRANC, agriculteur retraité depuis 2013, qui a déjà installé des générateurs photovoltaïques sur des bâtiments. Fort de l'expérience dans le photovoltaïque, il a pressenti qu'un ensemble de parcelles dont il était le propriétaire avait une configuration très favorable au développement d'une centrale photovoltaïque au sol avec la proximité d'un poste source et une exposition plein sud sans ombrage.

La deuxième étape pour lui, consiste d'allier à la fois agro-pastoralisme et énergies renouvelables sur le site de la Pougé au lieu-dit « Le Marchedieu » sur la commune d'Aubusson.

Monsieur Marc LEFRANC a fait appel à la société Serfim EnR pour l'accompagner dans ce projet.

Par ailleurs, Monsieur Vincent LAFORGE, actuel locataire des terres agricoles de Monsieur Marc LEFRANC, est favorable à ce projet sur une partie des terres qu'il loue et s'engage à exploiter le site dans le cadre d'une convention d'agro-pastoralisme.

2-Objet et nature de l'enquête publique

L'enquête publique concerne la demande de permis de construire présentée par la SAS « La Moisson du Soleil » en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur le site de la Pougé au lieu-dit « Le Marchedieu », commune d'Aubusson.

Les parcelles du site de 21,7 ha appartiennent à Monsieur Marc LEFRANC.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité précise que pour toute centrale de plus de 250 kWc au sol, un permis de construire soumis à enquête publique et contenant une étude d'impact sur l'environnement est obligatoire.

3-Le maître d'ouvrage : SAS « La Moisson du Soleil »

Le projet sera porté par la SAS « La Moisson du Soleil » dont Monsieur Marc LEFRANC est président, société de projet créée en co-actionariat entre la SAS La Colline Ensoleillée et la société SERFIM ENR du Groupe Serfim.

4-Présentation du site, nature et volume des activités

a) Le site

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque est localisé sur la commune d'Aubusson dans le département de la Creuse.

Le projet se situe à l'est de la commune d'Aubusson, au lieu-dit « Le Marchedieu ».

La surface totale du site est de 21,7 ha. La zone d'impacts directs représente une surface de 20,31 ha.

Les parcelles concernées par l'installation de la centrale solaire et de ses annexes sont les suivantes :

Section	Parcelle	Surface totale	Surface concernée Par le projet
AV	107	11 207 m ²	11 207 m ²
	110	23 104 m ²	23 104 m ²
	111	44 439 m ²	44 439 m ²
	113	18 167 m ²	18 167 m ²
	202	44 802 m ²	44 802 m ²
	206	31 523 m ²	31 523 m ²
	273	42 126 m ²	42 126 m ²
	274	52 853 m ²	904 m ²

Le site a été choisi principalement pour :

- ✚ Son exposition sud-est avec un potentiel solaire suffisant et la possibilité d'un raccordement électrique proche avec le poste source de la Seiglière,
- ✚ Sa capacité de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol compatible avec l'agriculture. Il est en grande partie constitué de prairies,
- ✚ Son intégration dans l'environnement physique, humain et paysager,
- ✚ Une faible densité d'habitat, une zone faiblement fréquentée,
- ✚ Le site d'implantation est en dehors de toute zone environnementale inventoriée et protégée,
- ✚ Le site choisi sera dépourvu de toute servitude d'utilité publique,
- ✚ Le site de la Pougé au lieu-dit « Le Marchedieu » longe une route. Il se trouve à 50 m de la D 990 et à 90 m de la D 941, donc facilement accessible par les engins de chantier.

b) Description technique de la centrale photovoltaïque

Une centrale photovoltaïque est composée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordements, les locaux techniques, la clôture et les accès.

La centrale photovoltaïque est composée de :

- ✚ 68 rangées de panneaux photovoltaïques fixes comprenant en tout 46 312 modules,
- ✚ Onduleurs string, qui transforment le courant continu en courant alternatif,
- ✚ 7 locaux de transformation de l'énergie (onduleurs et transformateur) et 1 poste de livraison,
- ✚ Câblage HTA, interne à l'installation, qui permet d'interconnecter les locaux transformateurs au poste de livraison,
- ✚ 1 clôture grillagée de 1,6 à 2,2 m de hauteur qui entourera la centrale,
- ✚ 2 portails qui seront aménagés, un à l'entrée du site au niveau du poste électrique de la Seiglière, et un à proximité du hangar situé à l'ouest, pour permettre un accès à la future bergerie qui sera installée,
- ✚ Pistes lourdes et des pistes légères qui seront aménagées.

c) Volume de la production

La SAS « Moisson du Soleil » a choisi le fournisseur Talesun. Les panneaux choisis sont des panneaux monocristallins de 400 Wc.

La centrale photovoltaïque sera d'une puissance crête installée de 18,52 MégaWatts Crête (MWc).

Selon l'étude réalisée, la production annuelle totale nette de la centrale sera de minimum de 22 224 MWh/an. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité (hors chauffage et eau chaude) de 6 945 ménages, à raison d'une consommation annuelle de 3 200 kWh par ménage.

Pendant les 30 années ou plus de fonctionnement, la centrale devrait produire une quantité d'électricité de 666,72 GWh.

d) Synthèse des données de la centrale photovoltaïque :

Commune d'implantation	Aubusson (23)
Coordonnées du centre du site (Système Lambert 93)	X= 636978.35m ; Y = 6539456.99 m
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol-structure fixe
Technologie utilisée	Modules monocristallins de 400 Wc
Puissance crête installée	18,52 MWc
Puissance électrique installée	17,5 MVA
Ressource solaire	4 040 kWh/m ² /jour
Production spécifique annuelle nette	435 000 kWh/kWc/an
Production estimée	22 224 MWh/an
Dimension des modules photovoltaïques	1979 mm x 1002 mm x 35 mm
Nombre de modules prévus	46 312
Surface totale de modules	8,6 ha
Emprise du projet	20, 31 ha
Equipements connexes	7 locaux de conversion de l'énergie et 1 poste de livraison
Lieu de raccordement supposé	Poste source de la Seiglière / ligne 20 kV à proximité

e) Le projet d'agro-pastoralisme :

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque a été adapté afin d'être en adéquation avec le projet agricole de Mr LAFORGE, fermier, éleveur et actuel locataire d'une partie des parcelles. Mr LAFORGE propose de mettre en place un cheptel de brebis en agriculture biologique pour valoriser et entretenir le terrain où prendra place le projet de centrale photovoltaïque. Les brebis brouteront l'herbe, ce qui permettra de réduire les coûts d'un entretien mécanique. Parallèlement à cette activité, il est prévu une zone de maraîchage sous serre, en phase d'étude actuellement par la Chambre d'Agriculture de la Creuse et L'INRAE de Clermont-Ferrand.

✚ La hauteur des panneaux pour l'élevage d'un cheptel de brebis a été fixée au

minimum à 1 m, afin que les moutons puissent passer aisément sous les modules. Des clôtures mobiles seront mises en place afin d'assurer la rotation du parcage,

✚ Une dizaine de panneaux seront surélevés (point bas à 3 m et point haut à 5,5 m) afin de pouvoir aménager une serre de 1000 m² sous les panneaux.

5-Remise en état du site

La centrale est construite pour une durée de 30 ans.

La centrale est construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site. Ce démantèlement est pris en charge par le porteur de projet.

Les autres matériaux utilisés sont des produits facilement recyclables (métal, aluminium, cuivre, câbles). Ces déchets seront acheminés vers les filières de recyclage adaptées.

II-RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique et les modalités de l'enquête publique sont encadrés par :

- ✚ Le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et le tableau qui lui est annexé et R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact ainsi que les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- ✚ La demande de permis de construire n°PC 023 008 20 D0001 déposée en mairie d'Aubusson le 5 juin 2020, par Mr Marc LEFRANC, président de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « La Moisson du Soleil » dont le siège se trouve au lieu-dit « Le Marchedieu » 23200 Aubusson, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes au lieu-dit « Le Marchedieu », commune d'Aubusson,
- ✚ La décision du président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 18 janvier 2021 portant désignation de Mme Marie-Françoise MARCON en qualité de commissaire enquêteur,
- ✚ L'approbation de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson, par délibération en date du 7 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,
- ✚ L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, déposée par la SAS « La Moisson du Soleil » sur le territoire de la commune d'Aubusson.
- ✚ Le signataire de la demande est le Président de la SAS « La Moisson du Soleil », Monsieur Marc LEFRANC.

III- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique est composé de :

a) Le dossier de demande de permis de construire qui comprend :

- Les pièces administratives, avec la demande de permis de construire, une notice explicative,
- L'avis de dépôt de la demande de permis de construire,
- Un plan de situation,
- Un plan cadastral,
- Un plan technique du projet,
- Un plan d'accès au site,
- Un plan de masse paysager des installations,
- Deux plans de détail et schéma de principe d'implantation,
- Une notice descriptive,
- Quatre plans et façades des postes électriques,
- Détail des onduleurs,
- Plans de détail de la clôture et du portail,
- Plan de détail de la citerne souple,
- Cinq perspectives d'insertion,
- Photographies du terrain dans son environnement proche,
- Une attestation de prise en compte PPR,

b) L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique daté du 4 juin 2021,

c) L'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique (273 pages + annexes) qui présente les parties suivantes :

- Contexte et présentation du site,
- Méthodologie,
- Analyse de l'état actuel de l'environnement et de son évolution,
- Les raisons du choix du projet,
- Description du projet,
- L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et la santé publique,
- Plans et programmes,
- Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement,
- Annexes comprenant : La consultation des services de l'état, la fiche technique des panneaux, certificats, extrait des spécifications techniques relatives à la protection des personnes pour les générateurs photovoltaïques raccordés au réseau, modification du parcellaire cadastral,

d) Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique (52 pages) qui présente les parties suivantes :

- Historique du projet,
- Description du projet,
- L'état actuel de l'environnement,
- Les raisons du choix du projet,

- Les impacts du projet sur l'environnement,
- Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts en phase chantier et exploitation,
- Conclusion,

e) L'étude sur le volet naturel de l'étude d'impacts (153 pages) qui présente les parties suivantes :

- Cadre et objectifs de l'étude,
- Présentation de l'aire d'inventaire,
- Méthodologie employée,
- Présentation du contexte environnemental et diagnostic écologique,
- Conclusion générale relative à l'état initial,
- Evaluation des impacts du projet,
- Mesures d'accompagnement du projet envisagées,

f) L'étude préalable agricole (97 pages) qui présente les parties suivantes :

- Contexte, méthodologie et description du projet,
- Analyse de l'état actuel de l'économie agricole du territoire,
- Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Mesures envisagées et retenues pour réduire les effets négatifs du projet,
- Mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire,

g) L'avis des services consultés

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 1^{er} septembre 2020, accompagné de la réponse du porteur de projet en date du 19 janvier 2021,
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé – Nouvelle-Aquitaine-Délégation départementale de la Creuse, en date du 16 juillet 2020,
- L'avis du bureau espace rural et milieux terrestres de la Direction Départementale des Territoires en date du 7 juillet 2020,
- L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse en date du 17 juillet 2020,

h) L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 18 décembre 2020.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet. Les études intégrées au dossier sont détaillées et participent à apporter au public une bonne compréhension du projet et de ses impacts sur l'environnement et la santé publique.

IV-AVIS DE LA MRAe ET DES SERVICES CONSULTES

1-Avis de la MRAe

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité du rapport d'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de création du parc photovoltaïque au lieu-dit « le Marchedieu » à Aubusson.

Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 24 août 2020 par la délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle Aquitaine.

Après instruction du dossier, la remarque suivante sur le choix du site a été faite :

➤ « Le choix d'implantation de la centrale aurait toutefois mérité d'être argumenté en comparaison avec d'autres sites d'implantation par une analyse circonstanciée d'alternatives, notamment sur des terrains déjà artificialisés »,

Ainsi que la recommandation suivante :

➤ « La MRAe considère que la partie consacrée à la caractérisation des zones humides aurait mérité plus de clarté et de précisions pour justifier l'absence de zone humide impactée pour les deux critères pédologique et floristique ».

2-Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe


Pour répondre aux remarques et aux recommandations de la MRAe, le chef de projets photovoltaïques, Mr Clément GAYRAUD, a adressé un courrier au Bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Creuse, le 19 janvier 2021.

Des précisions du bureau d'étude CERA, en charge du volet environnement dans le cadre du projet, viennent confirmer l'absence de zone humide sur les parcelles concernées par le projet de construction de la centrale photovoltaïque. Les investigations de terrain démontrent qu'aucun milieu aquatique ou caractéristique de zone humide n'est présent sur le site.


Le choix d'implantation du projet est justifié par les raisons suivantes :

- La proximité avec le poste source de la Seiglière,
- La bonne intégration paysagère du projet,
- Le site est composé en grande partie de prairies rendant le projet compatible avec l'agriculture,
- La topographie du site favorisant la production d'énergie dite « verte »,
- Le rapport favorable de l'étude d'impact et de biodiversité qui démontre les faibles enjeux environnementaux et l'absence de terrain artificialisé dans le secteur d'Aubusson.

3-Avis des autres services consultés

 Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Le projet qui a fait l'objet d'une étude agricole préalable conduisant à une proposition de compensation collective agricole, a reçu un avis favorable de la commission.

 Avis de la Direction départementale des territoires- Service espace rural, risques et environnement – Bureau espace rural et milieux terrestres

Ce service a formulé un avis favorable pour le projet.

Avis de l'Agence Régionale de santé, Délégation départementale de la Creuse

L'Agence Régionale de Santé a donné un avis favorable pour le projet et a rappelé la présence d'ambrosie sur ce secteur géographique. L'ambrosie étant une plante envahissante et très allergisante, il est impératif de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter son développement. Aussi, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, la présence de terres à nu devra être évitée en privilégiant une végétalisation rapide de ces zones afin d'empêcher l'installation de l'ambrosie.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse

Le SDIS de la Creuse a donné un avis favorable pour le projet et a formulé des recommandations en matière, de consignes de sécurité, de risque incendie, d'implantation et de défense extérieure contre l'incendie.

V- RAPPEL DE L'ORGANISATION ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE






1-Organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été remis le lundi 31 mai 2021 au commissaire enquêteur à la préfecture de la Creuse par Mme Brigitte VINCENT, du Bureau des Procédures Environnementales de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial.

L'organisation de l'enquête a été retranscrite dans l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs s'est déroulée du lundi 28 juin 2021 à 9 heures au mercredi 28 juillet 2021 à 17 heures.

Les cinq permanences prévues par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 se sont tenues au siège de l'enquête publique à la mairie d'Aubusson, les :

-  Lundi 28 juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
-  Mardi 6 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,
-  Jeudi 15 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,
-  Vendredi 23 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures,
-  Mercredi 28 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures.

Le dossier était également consultable aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie d'Aubusson, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 ainsi que les mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30.

2-Déroulement de l'enquête

Avant le démarrage de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Marc LEFRANC en sa qualité de porteur de projet et président de la SAS « La Colline Ensoleillée ». Le rendez-vous s'est tenu au lieu-dit « Le Marchedieu » sur la commune d'Aubusson à son domicile, le lundi 14 juin 2021 et s'est déroulé en deux temps :

- Présentation du projet par Monsieur Marc LEFRANC, suivi d'un questionnement du commissaire enquêteur sur le projet et le dossier,
- Visite du site choisi pour le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

L'information au public a revêtu plusieurs formes de diffusion.

- Par voie électronique

L'avis au public a été publié sur le site internet de la préfecture de la Creuse www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

- Publication dans la presse

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, un avis au public a été publié par les soins de Madame la préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 12 juin 2021, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 28 juin 2021 et le 5 juillet 2021.

Première parution :

- La Creuse Agricole et Rurale, le vendredi 11 juin 2021,
- La Montagne-Centre France-édition Creuse, le samedi 12 juin 2021,

Deuxième parution :

- La Montagne-Centre France-édition Creuse, le mardi 29 juin 2021,
- La Creuse Agricole et Rurale, le vendredi 2 juillet 2021.

- Affichage dans la commune d'implantation du projet

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, un avis au public a été publié en caractères apparents par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le samedi 12 juin 2021, par les soins du maire d'Aubusson, commune d'implantation du projet.

- Affichage sur le site par le pétitionnaire

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, l'avis au public a été affiché par le porteur de projet sur les lieux du site concerné par l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été envoyé par les services de la préfecture à la mairie d'Aubusson, avec un certificat d'affichage et un certificat de dépôt du dossier.

Le registre d'enquête composé de 15 feuillets non mobiles, soit 30 pages, a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de la première permanence le lundi 28 juin 2021.

Les cinq permanences prévues par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021, se sont déroulées dans un climat serein.

VI-OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'ouverture de l'enquête publique, il a été constaté par le commissaire enquêteur l'absence de courrier et de mail adressés préalablement au début de l'enquête.

Les observations du public retenues par le commissaire enquêteur proviennent de plusieurs sources, des observations inscrites sur le registre d'enquête, des observations écrites sur papier libre annexées au registre, des attestations remises par le porteur de projet lors des permanences, une observation recueillie par voie électronique à l'adresse pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr.

Les observations recueillies lors de l'enquête publique sont décrites dans le chapitre III-4 du rapport du commissaire enquêteur.

Les attestations individuelles signées, déposées lors des permanences au commissaire enquêteur par Mr Marc LEFRANC sont considérées comme des observations et prises en compte comme telles. Elles sont annexées au registre d'enquête.

48 observations ont été enregistrées lors de l'enquête publiques et sont numérotées de 1 à 48 :

- 42 attestations,
- 2 observations enregistrées sur le registre,
- 3 observations enregistrées sur le registre accompagnées chacune d'une note détaillée,
- 1 observation par voie électronique.

1-observations favorables au projet :

44 observations favorables au projet :

- 42 attestations favorables remises par Mr Marc LEFRANC, en main propre, au commissaire-enquêteur, lors des permanences,
- 2 observations rédigées sur le registre d'enquête.

Tableau récapitulatif des arguments et leur nombre, émis par les personnes favorables au projet, classés par critères.

CRITERES (17)	NOMBRE
Impact visuel très faible	9
Pas d'impacts négatifs sur le paysage, la faune, la flore, la population	3
Bonne intégration du projet dans le site	4
Implantation bien exposée	2
Source d'énergie propre	11
Proximité du poste source de « la Seiglière »	7
Projet de diversification agricole	6
Exemple de projet agropastoralisme	6
Préservation des terres agricoles	10
Amélioration du revenu agricole de l'exploitant	15
Projet en étroite collaboration avec le fermier	4
Production d'énergie renouvelable intéressante	11

Soutien fort des partenaires locaux	2
Projet faisant appel à un financement participatif	5
Contribution au développement économique local	15
Intérêts futurs pour l'hydrogène	1
Préservation de l'environnement	8

Les personnes favorables au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Marchedieu » à Aubusson, soulignent principalement l'intérêt pour ce projet de développer une source d'énergie renouvelable propre qui contribue au développement économique local, tout en préservant l'environnement, dont la conservation des terres agricoles avec la collaboration d'un fermier qui verra son revenu agricole s'améliorer dans le cadre d'un projet de diversification agricole, plus précisément d'agro-pastoralisme.

Les personnes favorables au projet notent que l'installation, qui bénéficie de la proximité du poste source de « la Seiglière », aura un impact visuel faible et présentera peu d'impacts négatifs sur le paysage, la faune, la flore et le milieu humain.

2-Observations défavorables au projet :

4 observations sont défavorables, dont 3 de la même famille.

- 3 observations enregistrées sur le registre accompagnées chacune d'une note détaillée,
- 1 observation recueillie par voie électronique sur l'adresse de la préfecture de la Creuse, le 28 juillet 2021, dernier jour de l'enquête publique.

En ce qui concerne les 4 observations défavorables, 3 sont émises par les membres d'une même famille qui réitèrent la même argumentation que celle émise lors de la précédente et récente enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson. L'objet de cette révision était la modification du zonage et du règlement du site « Le Marchedieu » dans le but de classer les parcelles du projet en zone naturelle photovoltaïque (Npv).

Tableau récapitulatif des arguments et leur nombre, émis par les personnes défavorables au projet, classés par critères

CRITERES (8)	NOMBRE
Mauvaise utilisation d'une zone à fort potentiel agricole	3
D'autres choix auraient pu être faits pour la production d'énergie renouvelable	4
Projet de type industriel et capitaliste	3
Le projet n'est pas intégré dans un projet de territoire	1
Pas d'informations sur le démantèlement des installations	1
Il n'y aura pas d'activité de pastoralisme	1
La puissance de ce projet va saturer le réseau électrique local	1
Destruction de haies arborées et arbustives	1

Les personnes défavorables au projet de centrale photovoltaïque au sol, ont fait remarquer principalement que d'autres choix auraient pu être faits pour la production d'énergie renouvelable, en évitant d'utiliser un site qui présente un fort potentiel agricole.

Ils évoquent également un projet de « type industriel et capitaliste ».

Sur les 48 observations enregistrées, 44 sont favorables au projet. Elles font apparaître une forte adhésion de la population et de diverses personnalités locales et départementales à ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieu-dit « Le Marchedieu » à Aubusson.

VII-PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

1-Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021, le commissaire enquêteur a rencontré dans les huit jours, à partir de la fin de l'enquête, le responsable du projet, pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles. Le questionnement du commissaire enquêteur porte essentiellement sur les observations défavorables émises par des personnes durant l'enquête publique.

La rencontre avec Mr Marc LEFRANC a eu lieu le mercredi 4 août 2021 à 14 heures au domicile de Mr Marc LEFRANC au lieu-dit « Le Marchedieu » à Aubusson.

Le rapport de synthèse des observations a également été transmis par mail, le 4 août 2021, à Mr Clément GAYRAUD, chef de projets à SERFIM ENR.

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations.

2-Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse des observations

Pour le compte du porteur de projet, Mr Clément GAYRAUD, chef de projets à SERFIM ENR, a adressé au commissaire enquêteur, le 16 août 2021, un mémoire en réponse aux observations recueillies durant l'enquête et consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Les points développés permettent d'apporter des réponses aux observations défavorables au projet que des personnes ont soulevées durant l'enquête publique.

Elles participent notamment à justifier :

- Le choix du site,
- L'activité d'agro-pastoralisme qui se mettra en place sur le site,
- La poursuite des activités agricoles de l'exploitant,
- L'amélioration des revenus de l'exploitant,
- L'intégration paysagère du projet et les mesures mises en place pour limiter les impacts du projet sur le milieu physique, le milieu humain et les milieux naturels, tant en phase chantier, qu'en phase exploitation,
- Le choix du type d'énergie renouvelable retenu,

- Les besoins de production en France d'énergie renouvelable dans le cadre des centrales photovoltaïques au sol,
- L'obligation pour le maître d'ouvrage de démanteler les installations à la fin de la durée d'exploitation,
- L'obligation pour les territoires de participer à développer la croissance verte qui favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables.

Le rédacteur du mémoire confirme que le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Marchedieu » n'aboutira pas à saturer le réseau électrique local et le poste source de « la Seiglière ».

Il rappelle également que ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 18 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte, visant à permettre à la France de contribuer efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Enfin, Mr Clément GAYRAUD précise, pour répondre également à la MRAe, qu'il n'existe pas sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque, des cours d'eau ou des zones humides caractérisées. Ceci a été vérifié et confirmé le 15 juillet 2021 par le technicien eau et milieux aquatiques de la DDT de la Creuse, qui a constaté l'absence de cours d'eau et de zone humide caractérisée. Cette visite de la DDT de la Creuse avait été sollicitée par le porteur de projet pour obtenir un avis réglementaire relatif à un projet de création d'une petite retenue, à vocation d'arrosage, au droit de la parcelle cadastrée AV 113 concernée par le projet.

Annexe 2 : Mémoire en réponse du porteur de projet au commissaire enquêteur, courriel en date du 16 août 2021.

VIII- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieu-dit « Le Marchedieu » sur la commune d'Aubusson, présente les aspects positifs suivants :

1-Le dossier d'enquête publique comporte les pièces réglementaires et les éléments d'études prévus par les textes

Le dossier d'enquête publique est correctement établi. Il contient la demande de permis de construire accompagnée d'une cartographie claire et d'une étude d'impact précise comprenant l'étude du volet naturel de l'étude d'impacts et l'étude préalable agricole.

Les différentes pièces du dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, ont permis au public qui le souhaitait, de s'informer correctement du contexte du projet situé au lieu-dit « Le Marchedieu » sur la commune d'Aubusson.

2- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions

L'organisation de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Tout au long de l'enquête publique, le climat a été serein. Aucun incident n'est à signaler.

Tous les moyens réglementaires et prévus par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 ont été mis en œuvre pour informer le public de l'enquête.

Compte-tenu de la crise sanitaire en cours, la mairie d'Aubusson, siège de l'enquête, a respecté les consignes préconisées pour l'accueil du public lors des permanences du commissaire enquêteur.

3-Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre

La politique nationale et européenne vise à développer les énergies renouvelables. La France s'est engagée avec ses partenaires européens à accroître le développement des énergies renouvelables. L'objectif de développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque est constamment réhaussé.

Le projet répond aux objectifs définis par la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il participera à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles.

4-Une situation géographique favorable

Les parcelles concernées par l'installation de la centrale photovoltaïque, au lieu-dit « Le Marchedieu » sur la commune d'Aubusson, appartiennent au porteur de projet. Le site d'implantation se trouve à proximité immédiate du poste source de « La Seiglière ».

Son exposition sud-est présente un potentiel solaire suffisant.

Constitué en grande partie de prairies, ce site permet de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol compatible avec l'agriculture.

5-L'implantation de la centrale photovoltaïque est compatible avec les documents d'urbanisme

Suite à une récente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson, le zonage et le règlement du site concerné par le projet ont été modifiés. Les parcelles du projet situées précédemment en zone A et N, sont maintenant classées en zone Npv, participant ainsi à donner un caractère exceptionnel et conforme pour l'accueil de la centrale photovoltaïque au sol.

6-Un projet qui allie la production d'électricité à une activité d'agro-pastoralisme

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque a été adapté afin d'être en adéquation avec le projet agricole de Mr LAFORGE, fermier, éleveur et actuel locataire d'une partie des parcelles. Mr LAFORGE propose de mettre en place un cheptel de brebis en agriculture biologique pour valoriser et entretenir le terrain où prendra place le projet de centrale photovoltaïque.

La hauteur des panneaux et leur implantation seront adaptées pour permettre le développement de l'activité agricole.

7-Un projet expérimental et innovant d'agro-pastoralisme

Des accords ont été négociés et signés entre Mr Marc LEFRANC, le propriétaire foncier et Mr Vincent LAFORGE, l'exploitant actuel des terres.

De plus, une zone de maraîchage de 1000 m² est en phase d'étude.

La Chambre d'Agriculture de la Creuse et L'INRAE de Clermont-Ferrand assureront un suivi régulier de ces activités pour mesurer la production agricole sur le champ solaire en comparaison avec les terrains adjacents, pour la recherche de semences adaptées et du matériel spécifique à l'entretien.

Ces recherches feront l'objet de publications pour démontrer la pertinence d'un modèle agricole dans un parc photovoltaïque avec un souci de productivité agricole.

Cette expérimentation permettra de dupliquer ce projet sur d'autres territoires.

8-Un potentiel de production électrique important

La centrale photovoltaïque sera d'une puissance crête installée de 18,52 MégaWatts Crête (MWc).

Selon l'étude réalisée, la production annuelle totale nette de la centrale sera de minimum de 22 224 MWh/an. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité (hors chauffage et eau chaude) de 6 945 ménages, à raison d'une consommation annuelle de 3 200 kWh par ménage.

Pendant les 30 années ou plus de fonctionnement, la centrale devrait produire une quantité d'électricité de 666,72 GWh.

9-Un projet économique pour le territoire

Le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol participe au développement économique du territoire, à la création d'emplois non délocalisables et permettra également des retombées fiscales pour les collectivités locales.

10-L'impact du projet sur l'économie locale agricole est positif

Les anciennes activités de l'exploitant vont être conservées grâce au nouveau bail signé avec le propriétaire pour d'autres parcelles. L'exploitant est assuré du maintien de ses activités et de ses revenus antérieurs. Sa nouvelle activité d'élevage ovin va pouvoir solliciter de nouveaux acteurs en amont et aval de la filière.

Le projet apporte la garantie de la restitution des terres agricoles à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, a donné un avis favorable au projet.

11-Une bonne intégration paysagère

L'impact sur le paysage éloigné restera très faible. La centrale photovoltaïque étant confinée au sein d'une topographie vallonnée avec des coteaux boisés, les points de vue lointains sont rares. Il n'y aura pas de covisibilité avec les éléments remarquables du paysage ou du patrimoine.

12-L'impact sur le milieu physique sera faible

L'impact du projet sur les sols sera faible du fait de l'absence de gros terrassements.

Le projet s'implante dans un espace agricole composé principalement de cultures et de prairies. Il se situe en dehors de toute zone protégée. Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans un rayon de dix kilomètres.

Pas de présence de captages d'eau. Aucun cours d'eau ou plan d'eau n'ont été recensés sur l'aire immédiate (50 mètres autour du site). Le site n'accueille pas de zones humides. Le diagnostic s'appuie sur la cartographie du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), sur des relevés pédologiques effectués le 24 juillet 2019 et des relevés et avis de la DDT en date du 15 juillet 2021.

13-Les impacts sur le milieu naturel sont jugés faibles

Pour la flore, les impacts du projet qui se concentreront que sur des espèces communes, sont jugés faibles.

Pour la petite faune, constituée d'espèces communes de micromammifères, il existe un risque d'impact en phase de chantier. Cependant, dès le début de l'exploitation, ce type de site bénéficie d'un réinvestissement rapide de la petite faune.

Les caractéristiques des formations végétales existantes ne sont pas de nature à présenter de site de nidification d'intérêt. Le risque de mortalité des oiseaux est quasiment nul.

Pour pallier au risque de mortalité des chiroptères, du fait de la coupe d'une haie arbustive et arborée, il sera mis en place des mesures simples de restriction temporelle des travaux de coupe et de terrassement.

Globalement, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts, seront mises en œuvre par le porteur de projet afin de limiter les effets négatifs du projet sur le milieu naturel.

14-La remise en état du site est assurée à la fin de l'exploitation

La centrale sera construite de manière à ce que la remise en état du site soit parfaitement possible. Le maître d'ouvrage a l'obligation de démanteler la centrale à la fin de son exploitation.

15-La MRAe et les services consultés ne sont pas défavorables au projet

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, ainsi que les services consultés, la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de Santé et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, n'ont pas formulé d'observations défavorables au projet.

16-Durant l'enquête publique, le projet a reçu une forte adhésion

Sur les 48 observations enregistrées, 44 sont favorables au projet. Elles font apparaître une forte adhésion de la population et de diverses personnalités locales et départementales à ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieu-dit « Le Marchedieu » à Aubusson.

Les personnes favorables au projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol soulignent principalement l'intérêt pour ce projet, de développer une source d'énergie renouvelable propre qui contribue au développement économique local, tout en préservant l'environnement, dont la conservation des terres agricoles avec la collaboration d'un fermier qui verra son revenu agricole s'améliorer dans le cadre d'un projet de diversification agricole, plus précisément d'agro-pastoralisme.

Les personnes favorables au projet notent que l'installation, qui bénéficie de la proximité du poste source de « la Seiglière », aura un impact visuel faible et présentera peu d'impacts négatifs sur le paysage, la faune, la flore et le milieu humain.

17-Très peu de personnes s'opposent au projet

Seulement 4 personnes ont émis des observations défavorables au projet, dont 3 sont issus de membres d'une même famille.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations, le porteur de projet apporte des justifications concernant le choix du site, le choix du type d'énergie renouvelable et rassure les opposants au projet sur le maintien d'une activité agricole sur le site, la préservation de haies, le démantèlement des installations à la fin de l'exploitation et la capacité du réseau électrique local.



Compte-tenu des éléments positifs qui ressortent du dossier de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire présentée par la SAS « La Moisson du Soleil », pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieu-dit « Le Marchedieu », commune d'Aubusson.

AVIS FAVORABLE

Guéret, le 27 août 2021

Le commissaire enquêteur
Marie-Françoise MARCON

